

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

**Cession à  
l'Association  
Diocésaine de Meaux  
d'une emprise  
foncière dans le cadre  
du projet de  
réhabilitation de  
l'église Notre Dame  
des Nations Place  
Jean XXIII à  
Montereau 77130  
(parcelle cadastrale  
AE 89p)**

DATE  
D'AFFICHAGE

**01 octobre 2024**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice 35

présents 25

votants 35

N° D\_130\_2024 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 23 septembre deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, Mme CORNEILLAN, Mme MAIROT, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. REGUIG représenté par M. BELEK, M. STUTZ représenté par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Mme IVAKHOFF représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par Mme CORNEILLAN, Mme LACHEMI représentée par Mme MEUNIER, Mme SONI MAZOUZI représentée par Mme CHOISY, M. ALBOUY représenté par M. JÉGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ANKAOUA, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : M. ASFAUX.

~~~~~

L'association diocésaine de Meaux souhaite engager la restructuration et la mise en conformité de l'église Notre Dame des Nations située place Jean XXIII à Montereau. Dans ce cadre, l'association sollicite l'acquisition d'une petite emprise foncière détachée de la parcelle AE 89 pour une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> (sous réserve du Document d'Arpentage).

Il s'agit d'une petite bande de terrain actuellement rattachée au parvis de l'église. L'emprise foncière concernée appartient à la commune.

Du fait de son usage public, ce bien fait juridiquement partie du domaine public communal.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (article L.2141-1), il convient de constater la désaffectation de son usage public du bien concerné puis de prononcer son déclassement du domaine public communal pour permettre ainsi sa cession à l'association concernée.

Par acte d'huissier en date du 27 septembre 2024, la désaffectation de son usage public de la petite bande de terrain concernée (parcelle cadastrale AE 89p) située place Jean XXIII appartenant à la ville de Montereau a été constatée.

Compte-tenu de la faiblesse du montant de la transaction, l'avis du Service des Domaines n'a pas été sollicité. Toutefois, en référence à la valeur du terrain utilisée récemment évaluées par le Service des Domaines pour les emprises foncières déclassées du domaine public communal square Beaumarchais, le montant de la transaction est fixé à 50 € le m<sup>2</sup> foncier. .../...

Les frais de notaire, de géomètre et le cas échéant, les frais d'huissier nécessaires à la constatation de la désaffectation dudit terrain sont à la charge de l'acquéreur.

Le terrain est vendu en l'état par la commune. Tout déplacement de réseaux éventuellement existants dans l'emprise du terrain cédé, terrassement, entretien, déplacement de clôture ou de mobilier urbain le cas échéant, d'une manière générale toute intervention sur le terrain destiné à le rendre conforme à l'usage prévu par l'acquéreur est à la charge de l'acquéreur.

Il convient donc par la présente délibération, de constater la désaffectation de son usage public de la partie de la parcelle AE 89p à céder, de constater son déclassement du domaine public communal et d'autoriser sa cession au profit de l'Association diocésaine de Meaux selon le plan de division joint et aux conditions définies précédemment.

Parallèlement, il convient d'autoriser, sous réserve de la compatibilité avec les réseaux existants au droit de la façade concernée, la constitution d'une servitude au profit de l'acquéreur pour la pose d'un drain le long de la limite sud, sous le dallage de la place, à une profondeur d'environ 1,50 m selon le plan joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 26 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation de son usage public d'une petite bande de terrain détachée du parvis de l'église Notre Dame des Nations située place Jean XXIII (parcelle cadastrale AE 89p) appartenant à la ville de Montereau.
- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public communal.
- **D'AUTORISER** la cession de cette emprise foncière d'environ 30 m<sup>2</sup> (sous réserve du Document d'Arpentage) à l'Association diocésaine de Meaux, au prix de 50 € en référence à la valeur du terrain utilisée récemment évaluées par le Service des Domaines pour les emprises foncières déclassées du domaine public communal square Beaumarchais, majoré des frais de notaire, de géomètre et le cas échéant, des frais d'huissier nécessaires à la constatation de la désaffectation dudit terrain, à la charge de l'acquéreur.
- **DE PRECISER** que le terrain est vendu en l'état par la commune. Tout déplacement de réseaux éventuellement existants dans l'emprise du terrain cédé, terrassement, entretien, déplacement de clôture ou de mobilier urbain le cas échéant, d'une manière générale toute intervention sur le terrain destiné à le rendre conforme à l'usage prévu par l'acquéreur est à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER**, sous réserve de la compatibilité avec les réseaux existants au droit de la façade concernée, la constitution d'une servitude au profit de l'acquéreur pour la pose d'un drain le long de la limite sud, sous le dallage de la place, à une profondeur d'environ 1,50 m selon le plan joint en annexe.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 077-217703057-20240930-D\_130\_2024-DE



suite de la délibération n° D\_130\_2024

- **DE CONFIER** cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A blue ink signature of James Chéron, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'HÉRON'.

James CHÉRON